



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Impact des revalorisations salariales sur l'aide à domicile des personnes GIR 1

Question écrite n° 4037

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les conséquences des revalorisations salariales des employés d'aide à domicile. Afin d'améliorer les conditions de travail des professionnels du secteur, de favoriser les recrutements et de sécuriser la continuité des interventions auprès des personnes dépendantes, le tarif horaire des services d'aide à domicile a régulièrement été revalorisé. Si ces revalorisations représentent une avancée indispensable pour soutenir ces métiers essentiels, elles entraînent cependant, dans certains cas, des conséquences regrettables pour les bénéficiaires. En effet, notamment pour les personnes classées en GIR 1, qui correspond au niveau de dépendance le plus élevé, ces revalorisations peuvent provoquer une diminution du nombre d'heures d'aide attribuées par le département en raison du plafonnement des aides définies par une réglementation nationale. Ce plafonnement, bien qu'uniforme, ne prend pas en compte la hausse des coûts induite par l'augmentation des salaires, ce qui peut réduire le nombre d'heures dont ont besoin les personnes les plus vulnérables. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour adapter la réglementation en matière de plafonnement des aides afin d'assurer une prise en charge conforme aux besoins des personnes dépendantes, en particulier celles classées en GIR 1 et pour éviter que des revalorisations tarifaires, pourtant nécessaires, ne se traduisent par une diminution des services rendus.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4037

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Autonomie et handicap](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 737